



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la population et des migrations (SPM)

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Bevölkerung und Migration (DBM)

31.08.2022

Naturalisation ordinaire 2018 (9 LN)

<https://www.vs.ch/web/spm/naturalisation-ordinaire>

CONDITIONS DÈS LE 01.01.2018

Bases légales :

- Loi fédérale du 20.06.2014 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN)
- Ordonnance sur la nationalité suisse (OLN) du 17 juin 2016
- Loi sur le droit de cité valaisan du 18.11.1994
- Règlement du 28.11.2007 concernant l'exécution de la loi sur le droit de cité valaisan

Conditions prévues par le droit fédéral:

- ⇒ être titulaire d'un permis d'établissement « Permis C »
- ⇒ avoir résidé légalement en Suisse pendant 10 ans*, dont trois sur les cinq ans ayant précédé la requête, au bénéfice d'un permis de séjour B, C ou F (la durée au titre d'un permis F compte pour moitié – les durées avec un permis L ne comptent pas)
- ⇒ être familiarisé avec les conditions de vie en Suisse
- ⇒ se conformer à l'ordre juridique suisse et ne pas mettre en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse

Conditions prévues par le droit cantonal:

- ⇒ avoir été domicilié durant cinq ans* dans le canton
- ⇒ avoir son domicile depuis trois ans* **dans la commune** auprès de laquelle la requête est présentée **et y rester en principe domicilié durant la procédure**
- ⇒ avoir des connaissances du niveau **B1 à l'oral** et **A2 à l'écrit** d'une des deux langues officielles du canton
- ⇒ être intégré dans la communauté valaisanne et apporter des preuves suffisantes de bonne conduite

* dix ans en Suisse : les années passées en Suisse entre l'âge de 8 ans et de 18 ans comptent double.
Le séjour effectif doit cependant avoir duré six ans au moins.

* 5 ans en Valais, en cas de requête commune des deux conjoints : la requête peut être acceptée même si un seul des conjoints remplit cette condition (Règlement concernant l'exécution de la loi sur le droit de cité valaisan, Art. 3, al. 4)

* 3 ans dans la commune : cette condition est réputée remplie en cas de domicile au cours des derniers trois ans dans au maximum deux communes différentes en Valais

- Pour les enfants mineurs inclus dans la demande, la pratique de l'autorité fédérale est d'exiger qu'ils vivent en Suisse avec les parents depuis au moins 2 ans.

- Partenaire enregistré d'une personne suisse: si les partenaires vivent en partenariat enregistré depuis 3 ans au moins, le partenaire étranger peut présenter une demande de naturalisation ordinaire s'il réside en Suisse depuis 5 ans au moins.

- Partenaire enregistré d'une personne qui est devenue suisse après la conclusion du partenariat enregistré par réintégration dans la nationalité suisse ou par naturalisation facilitée en raison d'un lien de filiation avec un parent suisse : si les partenaires vivent en partenariat enregistré depuis 3 ans au moins, le partenaire étranger peut présenter une demande de naturalisation ordinaire s'il réside en Suisse depuis 5 ans au moins.

Ancienne loi sur la nationalité - abrogé :

- Si le requérant remplit les conditions de domicile et qu'il est marié depuis 3 ans au moins, son conjoint peut être inclus dans sa demande s'il réside en Suisse depuis 5 ans au moins.
- Requérant dont le conjoint a déjà été naturalisé à titre individuel : il peut présenter une demande de naturalisation ordinaire après 3 ans de mariage au moins et 5 ans de domicile en Suisse au moins. abrogé

suite au verso ./.

Pour démontrer qu'il s'est familiarisé avec les conditions de vie en Suisse, le requérant doit:

- posséder des connaissances sur la Suisse (géographie, histoire, système politique et social)
- prendre part à la vie sociale et culturelle de la population suisse, et
- entretenir des contacts avec les Suisses.

Pour démontrer qu'il est intégré, le requérant doit:

- justifier de connaissances minimales du niveau **B1** à l'oral et du niveau **A2** à l'écrit, en français* ou en allemand*. Pour en attester, le requérant fournira le passeport des langues **FIDE**.

Exceptions pour ne pas avoir à fournir le passeport FIDE :

- .parler et écrire cette langue* qui est aussi sa langue maternelle,
- .avoir fréquenté l'école obligatoire dans cette langue* pendant au minimum 5 ans,
- .avoir suivi une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire dispensée dans cette langue*, ou
- .disposer dans cette langue* d'un certificat reconnu selon la liste des certificats reconnus par FIDE (voir sur le site internet fide <https://fide-service.ch/> (031 / 351 12 12).

Il doit démontrer son respect de l'ordre public suisse :

- Une inscription au casier judiciaire ou une enquête pénale en cours font obstacle à la naturalisation. (Attention, notamment dans les cas ci-après, où l'inscription n'est visible après la fin du sursis que sur l'extrait destiné aux autorités. Ce qui suit ressort du Manuel de la nationalité du Secrétariat d'Etat aux Migrations / pages 34 à 36 - <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/buergerrecht/hb-bueq18-kap3-f.pdf> :
Peine pécuniaire avec sursis ou sursis partiel de plus de 30 jours-amende mais de moins de 90 jours-amende /
Peine privative de liberté avec sursis de plus d'un mois et de 3 mois au plus /
Travail d'intérêt général avec sursis ou sursis partiel de plus de 120 heures et de 360 heures au plus :
Délai avant le dépôt d'une demande de naturalisation, en cas de succès durant le délai d'épreuve = Fin du délai d'épreuve + un délai d'attente de trois ans. Le délai d'épreuve commence à courir dès la date de la notification du jugement.)
Pour les cas avec sursis ou sursis partiel / Peine pécuniaire de plus de 90 jours-amende/Peine privative de liberté de plus de 3 mois/Travail d'intérêt général de plus de 360 heures = il est nécessaire d'attendre l'élimination d'office de l'inscription sur l'extrait du casier judiciaire VOSTRA destiné aux autorités (et non celui pour les particuliers) avant le dépôt d'une demande de naturalisation.
- Des inscriptions au registre de l'Office des poursuites ou des actes de défaut de biens en cours, de même que des impôts impayés font obstacle à la naturalisation.

Il doit démontrer son respect des valeurs constitutionnelles:

Comptent parmi les valeurs de la Constitution les principes de base, droit fondamentaux et obligations qui suivent :

- les principes de l'Etat de droit et de l'ordre démocratique-libéral de la Suisse
- les droits fondamentaux (égalité entre hommes et femmes, le droit à la vie et à la liberté personnelle, la liberté de conscience et de croyance, ainsi que la liberté d'opinion)
- les obligations liées au service militaire ou civil et à la scolarité obligatoire

Il doit participer à la vie économique ou être en train d'acquérir une formation:

- Le requérant ne doit pas avoir perçu d'aide sociale dans les trois années précédant le dépôt de sa demande ou pendant sa procédure de naturalisation, ou avoir remboursé intégralement cette aide.
- Le requérant acquiert une formation lorsqu'il suit, au moment du dépôt de sa demande ou lors de sa naturalisation, une formation ou un perfectionnement.

Il doit encourager l'intégration des membres de sa famille:

Par exemple en leur donnant les moyens pour :

- apprendre la langue du lieu de domicile
- participer à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation
- participer à la vie sociale et culturelle de la population suisse, ou
- exercer d'autres activités susceptibles de contribuer à leur intégration en Suisse.

Des circonstances personnelles particulières peuvent être prises en compte.

Par exemple :

- en raison d'un handicap physique, mental ou psychique
- en raison d'une maladie grave ou de longue durée
- pour d'autres raisons personnelles majeures telles que :
 - . de grandes difficultés à apprendre, à lire et à écrire
 - . un état de pauvreté malgré un emploi
 - . des charges d'assistance familiale à assumer
 - . une dépendance à l'aide sociale résultant d'une première formation formelle en Suisse, pour autant que la dépendance n'ait pas été causée par le comportement du requérant.

Adressez-vous au délégué à l'intégration de votre commune de domicile pour connaître les cours et supports d'intégration dans votre région